

MAIRIE DE SARTILLY

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2015

L'an deux mil quinze, le quatorze décembre à vingt heures trente, les membres du conseil municipal, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur RAULT Denis, Maire.

Etaient présents : M. RAULT, Maire - M. FOURRE - M. LUCAS - Mme PERRIGAULT – - Mme JARDIN, Adjoints - Mme GOUELLE – Mme LAMY - Mme LEROY - Mme LEFRANC - M. LOUIS DIT GUÉRIN - Mme LE PUIL - Mme LEMOUSSU – M. PAUL - M. BRETHON - Mme DENAIS – M. MAZIER

Absents excusés: Mme FILLEUL - M. GARCIA - M. COULOMBIER

Secrétaire de séance : M. LOUIS DIT GUERIN

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue et présente à l'assemblée Mlle Marilyne COUGET, nouvelle secrétaire de mairie, travaillant en binôme avec Blandine GORET depuis le 7 Décembre pour découvrir le poste, avant de la remplacer.

- FIXATION DES TARIFS 2016.

M. LUCAS présente les nouvelles grilles des tarifs, tels qu'elles ont été étudiées par les commissions des finances et affaires sociales.

GARDERIE

Année	2015	<i>Proposition pour 2016</i>
Tarif matin	0,90 €	0,95 €
Tarif soir avec goûter	2,00 €	2,10 €

M. LUCAS précise que ce service est déficitaire de 8 210,85€ et que la garderie du mercredi midi est gratuite.

M. BRETHON souligne que des tarifs différenciés commune / hors commune n'ont jamais été mis en place, comme cela se pratique dans des communes proches.

Mme DENAIS demande qu'une petite participation des familles soit instituée pour la garderie du mercredi midi.

M. RAULT précise que de nombreux impayés pour des petites sommes sont constatés pour la garderie et pense que ces réflexions devront s'engager dans le cadre de la Commune Nouvelle.

CANTINE

Année	2015	<i>Proposition pour 2016</i>
Prix du ticket	3,40 €	3,50 €

M. LUCAS précise que ce service est également déficitaire, le coût réel du repas, frais de personnel inclus, étant de 4,94€. La différence de 1,54€ fait l'objet d'une demande de participation des communes de résidence.

Ce tarif a été comparé avec ceux de communes proches et se situe dans la moyenne.

Il est en évolution depuis 2013, passant de 3,20€ à 3,30€ en 2014, puis 3,40€ en 2015.

Le débat s'engage quelques instants sur les modes de paiement et les difficultés à recouvrer les impayés.

EAU POTABLE

Année	2015	<i>Proposition pour 2016</i>
Branchement (part fixe)	62,00 €	64,00 €
Prix au m3 (tranche de 0 à 200m3)	1,50 €	1,50 €
Prix au m3 (tranche de 201 à 500m3)	0,85 €	0,90 €
Prix au m3 (au delà de 500m3)	0,70 €	0,90 €

Il est proposé une stabilité pour la 1ère tranche.

Pour la 3ème tranche, il a été constaté en 2015 que le prix estimé à 0,69€/m3 s'était retrouvé en dessous du prix réel d'achat de l'eau, fixé par le SMPGA à 0,7523€/m3 en Mars 2015. la difficulté est que la commune doit décider de ses tarifs avant le 31 Décembre, alors que le SMPGA n'arrêtera les siens qu'au début 2016. Il est souhaitable que cet écart de temps entre les décisions soit corrigé.

Mme GOUELLE souligne les différences importantes de tarifs demeurant entre les tranches, préjudiciables aux petits consommateurs. Le conseil souhaite réduire ces écarts dans les prochaines années, comme il l'a déjà entrepris, mais il est à craindre que cette gestion lui échappe dès 2017.

CIMETIERE

Les tarifs avaient augmenté l'an dernier, après une stabilité de 2010 à 2014.

Il est donc proposé de ne pas modifier la tarification en 2016.

Concessions pleine terre

Concessions 30 ans	Tarifs	Concessions 50 ans	Tarifs
Intérieur du carré	160,00 €	Intérieur du carré	270,00 €

Bordure allée latérale	310,00 €	Bordure allée latérale	520,00 €
Bordure allée principale	460,00 €	Bordure allée principale	770,00 €

Concession columbarium Jardin du souvenir

15 ans : 520€ Dispersion des cendres : 50€

DROITS DE PLACE

Proposition est faite également de ne pas modifier la tarification.

- Jours de marché : 0,35€ par ML.
- Vente outillage : 50€ par passage.
- Vente pizzas : 9€ par passage.

Suite à cette présentation, M. RAULT propose à l'assemblée de voter ces tarifs, soit poste par poste, soit d'une manière globale. Cette dernière solution étant souhaitée, **le conseil adopte à l'unanimité l'ensemble des nouveaux tarifs proposés pour 2016.**

- BUDGET COMMUNAL : DECISION MODIFICATIVE n° 2.

Présentée par M. LUCAS, elle ne concerne que la section d'investissement du BP 2015.

RI : C/1322-154 : + 13 174€ (subvention de la Région suite aux JEM).

DI: C/2313-126 : + 10 174€ (avenants au marché des vestiaires).

DI : C/2315-154 : + 3 000€ (terrains de foot).

DI : C/2315-150 : - 12 000€ (moins d'achats de matériels que prévu).

DI : C/2158-120 : + 12 000€ (plus d'investissements en voirie que prévu, dont l'éclairage de la rue du château d'eau).

M. LUCAS souligne que, suite à la notification de l'attribution de la subvention par la Région, il a fallu constituer un dossier assorti de toutes les pièces justificatives. Sur les travaux réalisés sur les terrains de foot, la commune reste déficitaire d'environ 17 000€.

M. FOURRE, faisant l'inventaire des travaux effectués, précise que des rajouts ont souvent été apportés.

Le débat se poursuit sur l'attitude des responsables des JEM et la valeur de leurs engagements.

Concernant les travaux en périphérie du stade, M. BRETHON rappelle que les riverains sont toujours en attente d'une réunion sur le terrain.

Après ces échanges, **le conseil décide d'adopter à l'unanimité la proposition modificative n°2.**

-CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE AVEC M. LEFEUVRE.

Pour la 3ème année consécutive, un bail d'occupation précaire des terrains de la parcelle Porée va être proposé à M. LEFEUVRE. Pour l'année 2015, la surface louée était de 2ha43 pour une somme de 574,13€. En 2016, la surface sera moindre, amputée par les dépôts de terre issus des travaux de la salle de sport.

M. le Maire est autorisé par le conseil à percevoir la somme citée ci-dessus et à signer le bail précaire.

Interrogé sur le projet de lotissement sur cette parcelle, M. RAULT précise qu'il sera repris début 2016 par la Commune Nouvelle, comme ceux des communes associées.

- ADMISSION EN NON VALEUR.

M. RAULT présente au conseil un état de non valeur de 1798,76€, concernant des frais de garderie et de cantine pour 3 familles, hors commune. L'une de ces familles est à elle seule redevable de la somme de 1474,51€, et l'administration a établi un PV de carence, impuissante à recouvrer cette somme.

Suite au débat, **le conseil décide de refuser cette admission en non valeur par 15 voix contre 1.**

-DELIBERATION SMPGA.

M. FOURRE présente ce dossier, rappelant la constitution du syndicat de production d'eau SMPGA (50 communes adhérentes, réparties sur 5 Communautés de Communes et dont les réseaux ne sont pas tous dans le même état), la loi NOTRE et la politique départementale de connexion de tous les réseaux poursuivie par le Sdeau50.

Aujourd'hui, le SMPGA demande aux communes de lui confier la distribution de l'eau, ce qui lui permettrait (peut-être) de conserver son autonomie. Le principe est intéressant, mais les communes perdent là une nouvelle compétence, et les luttes d'influence entre SMPGA et Sdeau50 sont mal perçues.

Le conseil décide donc de ne pas accéder à la demande du SMPGA et de surseoir à statuer.

-LETTRE DE RECLAMATION D'UN USAGER CONCERNANT L'EAU.

M. RAULT fait lecture d'une lettre de demande de correction de facture concernant une consommation d'eau excessive suite à une fuite d'eau non décelée sur un terrain privé. En effet ce foyer est passé d'une consommation moyenne de 199m³ à 1 678m³ ! La demande reste imprécise car la facture n'a pas encore été éditée

Le conseil autorise M. le Maire à déduire la part d'assainissement sur cette consommation excédentaire et à étudier la part de consommation exigible, selon les possibilités données par les derniers textes officiels sur ce sujet.

-DEMANDE DE NOMINATION D'UN AGENT.

Mme Stéphanie Le Gall est employée en CDD depuis 2012. Intervenant au collège, au foyer logement puis à présent à l'école primaire, elle effectue la garderie et des surveillances, gère les tickets de cantine, anime un atelier TAP le vendredi, et son travail est reconnu par tous, enseignants, personnels et parents.

Son 2ème CAE se termine fin décembre et elle exprime le souhait d'un renouvellement pour 36 mois sous forme d'un CAE CDI.

Après étude de la situation particulière de cette personne, des difficultés budgétaires de la commune et de l'avis des commissions finance et affaires sociales, **le conseil décide de reprendre Mme Stéphanie Le Gall dans ses fonctions pour un CAE CDD de 3 ans, par 14 voix pour et 2 abstentions.**

-QUESTIONS DIVERSES.

Aménagements pour la sécurité des piétons en direction des Jardinets.

M. FOURRE informe le conseil que les travaux d'assainissement ne seront pas entrepris avant 2017, suite aux études de zonage réalisées sur un périmètre très important. Cependant, l'aménagement des bas-côtés en direction des Jardinets pourrait être entrepris en 2016 et peut bénéficier d'une aide sur les amendes de police au taux de 30% sur une partie des travaux, à condition d'en faire la demande rapidement. Ces aménagements ont été estimés à 37 000€ HT.

Le conseil donne son accord de principe pour ces travaux et autorise M. le Maire à faire la demande de subvention.

Informations sur la Commune Nouvelle.

M. RAULT informe les membres du conseil que celui-ci vient de se réunir sans doute pour la dernière fois sous cette forme, l'arrêté préfectoral étant attendu dans les jours à venir.

Une première réunion des 63 conseillers devrait avoir lieu le 11 Janvier 2016, pour désigner la nouvelle équipe dirigeante. M. RAULT rappelle que chacun des conseillers aura la possibilité de se porter candidat au poste de Maire de la Commune Nouvelle, qu'ensuite sera fixé par vote le nombre d'adjoints et qu'enfin il faudra se prononcer pour une liste constituée et non poste par poste. Il précise que les commissions municipales prendront un rôle important.

Informations sur la rencontre municipalité et les commerçants.

M. RAULT et M. LUCAS représentaient le conseil municipal. La demande principale des commerçants est la pose de panneaux d'information sur les activités commerciales avant les différents ronds-points, mais la législation semble très restrictive.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h15.